

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE1361

présenté par

M. Lagarde, Mme Auconie, M. Benoit, M. Guy Bricout, Mme Descamps, M. Dunoyer,
M. Favennec Becot, Mme Firmin Le Bodo, M. Gomès, M. Leroy, Mme Magnier, M. Morel-À-
L'Huissier, M. Naegelen, M. Vercamer et M. Zumkeller

ARTICLE 25

Après l'alinéa 43, insérer l'alinéa suivant :

« – Aux offices publics de l'habitat dont la collectivité de rattachement est un établissement public territorial de la métropole du Grand Paris et remplissant l'obligation prévue au dernier alinéa à l'article L. 421-6 dans sa rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2021 ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli qui vise à ce que les offices publics de l'habitat (OPH) qui auront fusionné (en vertu de l'article 28) dans le périmètre d'un établissement public territorial (EPT) soient dispensés d'atteindre le seuil de 15 000 logements.